

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 12 décembre 2024  
DEL-2024-91**Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 35
- \* de Représentés : 5
- \* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Étaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENNELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet: Protocole d'accord et résiliation anticipée amiable du contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation d'une Ressourcerie.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre. 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération N° 2022-10 en date du 23 février 2022 relative à l'approbation du contrat de Délégation du Service Public pour l'exploitation d'une Ressourcerie,

VU l'avis favorable de la commission de Délégation de service public en date du 12 décembre 2024,

*Département de la Haute-Corse*

**VU** le contrat de délégation de service public en date du 05 janvier 2023 conclu entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la société Ressourcerie Chez ELLES,

**VU** le projet de protocole d'accord ;

**Considérant** que des difficultés sont apparues au cours de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une ressource, en ce que, notamment, depuis la mise en service de la ressource, le délégataire perçoit un chiffre d'affaires minoré par rapport à ce qui était prévu lors de la mise en concurrence, et en ce que le délégataire n'a pas réglé de loyer à la Communauté de communes en contrepartie de la mise à disposition des locaux et du terrain ;

**Considérant**, par ailleurs, que la Communauté de communes mène une réflexion autour d'un nouveau projet d'intérêt général au sein du hangar et du terrain attenants mis à disposition du délégataire ;

**Considérant** que dans ce contexte, des discussions ont été menées entre les parties pour mettre un terme à ce différend, de prévenir une contestation à naître, et envisager la fin anticipée du Contrat ;

**Considérant** que les parties se sont rapprochées aux fins d'élaborer un projet de protocole d'accord, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil, par lequel les parties acceptent de mettre fin de manière anticipée et conventionnelle au contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une ressource ;

**Considérant** que ce projet de protocole prévoit des engagements et concessions réciproques et prévoit qu'il emporte résiliation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une ressource à la date du 12 décembre 2024 ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** le projet de protocole d'accord et la résiliation, à la date du 12 décembre 2024, du Contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une ressource conclue avec la Société « Chez ELLES ».

- **D'Autoriser** le Président à signer le protocole d'accord tel que présenté ci joint, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

**Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**